



## ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVE

### Le rapport circonstancié d'un accident du travail grave et les conséquences de nature psychosociale

La loi du 28 février 2014 a introduit des dispositions spéciales en matière de prévention des risques psychosociaux au travail, dont le stress, la violence, le harcèlement moral et sexuel au travail. Les nouvelles obligations auxquelles sont soumis les employeurs ont été abordées dans notre [InfoRisques n° 28 d'octobre 2014](#).

Dorénavant, en cas d'accident du travail grave, les causes psychosociales doivent également être reprises dans un rapport circonstancié.

L'employeur doit veiller à ce que le service interne pour la prévention et la protection au travail reprenne également dans son rapport circonstancié, outre les causes primaires, secondaires et tertiaires, « *les éventuelles autres causes constatées dont les causes de nature psychosociale notamment le stress ou le burn-out occasionnés par le travail, les conflits liés au travail ou la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail* » (l'article 26, § 2, deuxième alinéa de l'arrêté royal du 27 mars 1998 relatif à la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail a apporté les modifications suivantes modifiées par l'article 75 de la loi du 28 avril 2014).

Cette Fiche-info reprend un questionnaire qui vous aidera à consigner à la fois les causes primaires, secondaires, tertiaires et les causes psychosociales dans le rapport circonstancié. Après avoir répondu aux questions (qui, quoi, comment, quand, pourquoi...), vous aurez une meilleure vision des causes de l'accident grâce à l'arborescence des faits, fautes ou causes. D'autres méthodes utilisées au sein de l'organisation peuvent également être appliquées à ce stade. Dans notre *Prevention Corner*, vous trouverez un formulaire adapté « [rapport circonstancié accident du travail grave](#) ».

## A. Causes primaires

Par causes primaires, nous entendons les faits matériels ayant permis que l'accident se produise, par exemple :

- un équipement de protection collective manquant ou utilisé de manière incorrecte ;
- un équipement de protection individuelle manquant ou utilisé de manière incorrecte ;
- une protection manquante ou court-circuitée d'une machine.

Vous trouverez ci-dessous un "questionnaire P" non limitatif qui vous aidera à déterminer de manière aisée les causes primaires correctes.

Questionnaire P	Oui	Non	N.A.
P.01 Les bons EPI étaient-ils disponibles ?			
P.02 Le travailleur portait-il correctement les EPI ?			
P.03 Le travailleur a-t-il reçu une information suffisante et correcte concernant l'utilisation des EPI ?			
P.04 Y avait-il un nombre suffisant d'EPC adéquats (écrans, sécurisations..) ?			
P.05 Les EPC (écrans, sécurisations..) étaient-ils dans un état correct ?			
P.06 Le travailleur a-t-il utilisé correctement les EPC ?			
P.07 Des adaptations/modifications non signalées avaient-elles été apportées à la machine/poste de travail ?			
P.08 Y avait-il des situations dangereuses à la suite de transformations, entretiens, pannes ou autres travaux ?			
P.09 L'outillage et les moyens auxiliaires corrects avaient-ils effectivement été prévus et étaient-ils en bon état ?			
P.97 Y avait-il d'autres causes primaires qui ne sont pas mentionnées ici ? ..... ..... .....			
P.98 Y avait-il plusieurs causes primaires parmi celles qui sont énumérées dans le groupe P ?			
P.99 Aucune information n'est disponible à ce sujet.			

## B. Causes secondaires

Les causes secondaires sont de nature organisationnelle et ont permis aux causes primaires d'apparaître. Par exemple :

- une évaluation des risques non effectuée ;
- une instruction manquante ;
- un contrôle lacunaire du respect des instructions ;
- un service interne pour la prévention et la protection au travail ne fonctionnant pas correctement.

Vous trouverez ci-dessous un “Questionnaire S” non limitatif qui vous aidera à déterminer aisément les causes secondaires correctes.

Questionnaire S	Oui	Non	N.A.
S.01 Les procédures (de sécurité) étaient-elles défaillantes ?			
S.02 Les procédures (de sécurité) à suivre étaient-elles claires, libellées par écrit, pratiques à utiliser et connues ?			
S.03 Les procédures (de sécurité) ont-elles été respectées dans le cas présent ?			
S.04 Les risques présents sur les lieux de travail étaient-ils suffisamment inventoriés et correctement évalués ?			
S.05 Des mesures de prévention adéquates avaient-elles été établies et exécutées ?			
S.06 Était-il question d'imperfections dans la formation théorique ou pratique et dans la sélection du personnel ?			
S.07 La sécurité avait-elle été prise en compte dans la politique des achats et y avait-on accordé une importance suffisante ?			
S.08 La sécurité avait-elle été sous-exposée lors du planning du travail et de la préparation ?			
S.09 Les équipements d'urgence et plans d'urgence étaient-ils opérationnels ?			
S.10 Les travaux exécutés étaient-ils suffisamment surveillés ?			
S.11 La surveillance était-elle effectuée par la ligne hiérarchique ?			
S.97 Y a-t-il eu d'autres causes secondaires que celles mentionnées ci-dessus ?			
	.....		
	.....		
	.....		
S.98 Y a-t-il eu plusieurs causes secondaires parmi celles qui sont énumérées dans le groupe S ?			
S.99 Aucune information n'est disponible à ce sujet.			

## C. Causes tertiaires

Les causes tertiaires sont des causes matérielles ou organisationnelles qui se situent chez des tiers, notamment :

- une (plusieurs) faute(s) de conception ou de fabrication d'une machine ou d'un équipement de travail importé de l'extérieur ;
- un avis incorrect formulé par un service externe pour la prévention et la protection au travail ;
- un avis incorrect formulé par un service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail.

Vous trouverez ci-dessous un "Questionnaire T" non limitatif qui vous aidera à déterminer aisément les causes tertiaires correctes.

Questionnaire T	Oui	Non	N.A.
T.01 L'avis externe était-il inexistant, incomplet ou incorrect ?			
T.02 Le projet, la construction, le montage des machines/équipements de travail/postes de travail... étaient-ils défectueux ?			
T.03 Le contrôle, la vérification ou la réparation préalable de la machine/équipement de travail a-t-il été mal effectué ou effectué de manière incomplète ?			
T.04 Les produits/matières premières utilisés étaient-ils en ordre ?			
T.05 Du personnel temporaire, des travailleurs intérimaires, des tiers sont-ils impliqués dans l'accident ou y ont-ils joué un rôle ?			
T.06 Les tiers étaient-ils suffisamment informés et ont-ils fait ce que l'on attendait d'eux ?			
T.97 Y a-t-il eu d'autres causes tertiaires qui ne sont pas mentionnées ici ? ..... ..... .....			
T.98 Y a-t-il eu plusieurs causes tertiaires parmi celles qui sont énumérées dans le groupe T ?			
T.99 Aucune information n'est disponible à ce sujet.			

## D. Autres causes (quaternaires)

Les autres causes (quaternaires) sont des causes qui ne relèvent pas des causes primaires, secondaires ou tertiaires, par exemple :

- causes de nature psychosociale ;
- le stress ou le burn-out occasionnés par le travail ;
- les conflits liés au travail ;
- la violence, le harcèlement moral ou sexuel au travail.

*Elles peuvent notamment être dues à un manque de soutien, à la charge de travail, à l'insécurité de l'emploi, aux changements dans l'organisation, aux relations de travail ou au climat de sécurité, etc.*

Vous trouverez ci-dessous un “Questionnaire Q” non limitatif qui vous aidera à soulever l’existence d’éventuels aspects psychosociaux en lien avec l’accident de travail.

Questionnaire Q	Oui	Non	N.A.
Q.01 Les ressources du travailleur pour réaliser la tâche étaient-elles suffisantes (compétences, formation, instructions...) ?			
Q.02 Y avait-il un problème concernant la charge de travail ?			
Q.03 Existe-t-il des problèmes liés à l'insécurité de l'emploi ?			
Q.04 Y avait-il des problèmes liés à l'organisation du travail ?			
Q.05 Y avait-il un problème au niveau des relations de travail ?			
Q.06 Le travailleur estimait-il évoluer dans un environnement de travail suffisamment sûr ?			
Q.07 Y a-t-il eu d'autres causes quaternaires qui ne sont pas mentionnées ici ?			
Q.08 Y a-t-il eu plusieurs causes quaternaires parmi celles qui sont énumérées dans le groupe Q ?			
Q.09 Aucune information n'est disponible à ce sujet.			

Afin de mieux cerner les nombreux aspects psychosociaux susceptibles d’intervenir dans la survenance d’un accident du travail, nous vous conseillons de consulter et d’utiliser la « [Check-list sur le lien entre les aspects psychosociaux et les accidents du travail](#) »  établi par Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale avec le soutien du Fonds Social Européen.